

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## *Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme*

*Groupe de travail « Numérisation des PLU »*

*Version consolidée du code de l'urbanisme au 16 Mars 2012*

*Version 2012-1 de Juin 2012*

Document national de référence téléchargeable sur le lien  
suivant :

[http://www.geomatique-aln.fr/IMG/zip/CdC\\_PLU\\_V2012-1\\_Juin2012\\_cle8b1a29.zip](http://www.geomatique-aln.fr/IMG/zip/CdC_PLU_V2012-1_Juin2012_cle8b1a29.zip)

et article explicatif : [http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id\\_article=293](http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article=293)

*Adaptations faites par le pôle métier Urbanisme  
GéoBretagne (28 juin 2012)*

# Liste des adaptations proposées par le pôle métier Urbanisme de GéoBretagne (28 juin 2012)

## Remarques générales sur le document :

- Le document parle des PLU (Plans locaux d'urbanisme) mais peut également être appliqué aux POS (Plan d'occupation des sols). Pour les Cartes communales, un document dédié à ces dernières est en cours de préparation au niveau national (cf. [http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id\\_article=293](http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article=293)) ;
- Sur la forme des fichiers numériques transmis le document parle de la norme « Edigéo ou du format au standard d'échange » : le pôle métier Urbanisme, en l'absence d'outil d'intégration et de contrôle de l'Edigéo disponible, préconise le format shape intégrable par tous les logiciels ;

## Remarques par article :

- **article 4, sur le choix du référentiel cadastral** : le pôle métier Urbanisme préconise par défaut l'utilisation du plan cadastral informatisé de la DGFIP (Direction générale des finances publiques) ; la BDParcellaire® ne serait utilisée que dans les cas où le plan cadastral DGFIP ne serait pas disponible,
- **article 4, 4<sup>ème</sup> paragraphe** : il est précisé que les modifications du référentiel cadastral intervenant en cours d'élaboration de procédure et concernant les mises à jour annuelles du cadastre font partie intégrante de la prestation du cahier des charges, les modifications d'autres natures et à caractère plus exceptionnel (ex. : changement du système de projection, remaniement cadastral) pourraient entraîner un avenant au présent marché ;
- **article 6** : en ajout à cet article :
  - sur la page de garde de chaque document doit figurer son historique de la date d'élaboration à celles des différentes modifications/révisions, approbation, etc.
  - tous les documents doivent avoir des numéros de page séquentiels « sans trou » (c'est à dire : incrémenté de 1 d'une page à la suivante)
  - tous les documents (textes, ou graphiques) doivent être tamponnés par la collectivité et signés par le Maire, au besoin en scannant leur version papier.
- **Annexe B** : Compléments d'information
- **Page 23** : *Questions techniques sur l'implémentation – 5. Comment utiliser les attributs DATVALID et DATAPPRO [Classe DOC\_URBA] ?*

*« L'attribut DATVALID est la date de la dernière validation de la zone. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la zone ou à son règlement. Un PLU peut connaître une procédure justifiant une nouvelle date d'approbation (attribut DATAPPRO) sans pour autant que les zones ni leur règlement n'aient été changées par cette procédure" (évolution d'un zonages, évolution de son règlement ...). Dans tous les cas l'information DATVALID ne peut être postérieure à la date d'approbation « DATAPPRO » du document d'urbanisme auquel appartient la zone. »*

- o Questions techniques sur l'implémentation – 11. Comment gérer les multiples approbations le même jour ?

*« un conseil municipal (ou une autorité compétente) peut approuver le même jour plusieurs modifications sur le document d'urbanisme de son territoire. Les prescriptions nationales de dématérialisation permettent de gérer une image numérique quotidienne du document opposable. Par conséquent les mises à jour ne seront pas traitées procédure par procédure mais jour par jour. Ainsi l'ensemble du document prendra une DATAPPRO égale à la date du jour des approbations. Et seuls les éléments modifiés par ces procédures prendront une DATVALID égale à la date du jour des approbations. »*